PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONTRE Unité - Travail - P. Garde

DECRET Nº 93-337 DU 16 JUILLET 1993 portant nomination des Officiers en qualité de Commandant d'Unité

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution;

- Vu le décret nº 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs:
- Vu le décret nº 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la tacteur Nationale et de la Sécurité:
- Vu le décret nº 84--938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Millia de de la Défense et de la Sécurité;

VU le décret nº 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Caef du Gouvernament :

VU le décret nº 93-31 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement

DECRETE :

ARTICLE Jer. - Les officiers des Forces Armées Congolaises, dont les noms et prénoms suivent sont nommés , en qualité de Commandant d'unité ainsi qu'il suit :

- Groupement Aéroporté	Lieutenant-Colonel BOKEMBA (Gilbert)
- Premier Régiment Blindé	Colonet LOUNDOU (Gaspard)
- Premier Groupement d'Artillerie à Réaction	Lieutenent-Colonel NGOULAKO(Jules)
- Troisième R.I.M.	Colonel MONDO CT. (Pierre)
- Premier Bataillon du Génie	Lieutenant-Colonel EWOLA Oscar
- Deuxième Régiment d'Artillerie	Colonel NGOMA-MOUDOUMA ere tigt, ain
- Régiment d'Apparat et d'Honneur	Colonel MALEKAT (Conscant)

ARTICLE 2. - Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes : gue ac

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendre dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de dispositions au de dispositions au de dispositions au de disposition de dis

Fait à L.

..... 1016 James 1923

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre d'Etat Président du Comité de Défense

Jacques

thim YHOMBY-OPAN

Général Jeavmond Dannese NGOLLO.

Le Ministre des Finances et ... Budget

Nguila MOUNGOUNGA-N: COMBO.